

Règlement d'Ordre Intérieur

Résidence « Le Morivaux »

Rue Morivaux n° 4a - 5190 Spy

Approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires du 9 mars 2010

1 / Parties communes :

Les parties communes notamment le hall d'entrée, les vestibules et les escaliers doivent rester libres en tout temps. Rien ne peut y être déposé ou accroché. Il est défendu de faire des travaux de ménage comme le nettoyage de tapis ou de chaussures, etc. dans les couloirs ou sur les paliers.

Veillez à bien éteindre la lumière dans les locaux techniques dès votre sortie du local.

Les locaux techniques ne sont, en aucun cas, des locaux « poubelles ».

Veillez également à bien fermer la porte d'entrée du bâtiment lors de votre passage (entrée ou sortie du bâtiment).

2/ Ordures :

Les habitants sont priés d'employer les sacs poubelles de la commune de Jemeppe sur Sambre, de bien les fermer et de les déposer sur le trottoir, au bout de l'entrée du bâtiment. Les sacs seront sortis les jours indiqués par la commune ou la veille après 19h.

3/ Entretien :

Les occupants doivent prendre leurs précautions pour ne pas mouiller ou souiller les autres propriétés (appartements) en nettoyant leurs fenêtres.

4/ Bruit et tranquillité :

Les copropriétaires et les locataires doivent jouir de leur appartement en bon père de famille. Ils doivent veiller à la tranquillité de la résidence. L'usage de télévisions, radios et autres doit rester discret entre 22h00 et 7h00 afin de ne pas troubler les voisins.

L'assemblée générale prie les copropriétaires et locataires de ne pas porter de chaussures à hauts talons, sabots, etc. afin de troubler un minimum les voisins.

5/ Animaux :

Il est admis d'avoir des chiens, des chats ou des oiseaux dans l'appartement. Si jamais l'animal est embarrassant par le bruit, l'odeur ou pour n'importe quelle raison que ce soit, l'assemblée générale des copropriétaires peut décider de l'évacuation de l'animal en question.

Il est interdit aux locataires d'avoir des animaux sauf accord écrit de l'agence ou du bailleur.

6/ Location :

Les propriétaires ne loueront leur bien qu'à des personnes honorables qui se conformeront au règlement d'ordre intérieur de cette résidence.

Le nombre de personnes pouvant habiter l'appartement ne peut excéder 6 personnes. Le syndic a le droit de faire évacuer l'appartement s'il est occupé par plus de personnes que prévues ou si le règlement d'ordre intérieur n'est pas respecté.

7/ Acte de base :

Les copropriétaires sont supposés connaître et respecter l'acte de base de la résidence « Le Morivaux ».

8/ Réclamations :

Toute réclamation ou contestation sera adressée au syndic.